

## Compte rendu de la séance du 18 janvier 2023

**Présents :** M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, Mme FAURE Murielle, M. GUARNERI Giovanni, Mme. MOLLARET Françoise, Mme. BRUNON Hélène, Mme PELLISSIER Élisabeth, M. FOUILLOUX Gilles, M. CREPET Sébastien, Mme MERLE Anne-Marie, Mme. DIOLOGENT Catherine, M. GUYON Thierry, M. PATOUILLARD Cédric, Mme GATTE Hélène, Mme RODRIGUEZ Frédérique

**Pouvoirs :** Mme BARDOTTI Stéphanie à Mme MERLE Anne-Marie, Mme FAURE Jocelyne à M. GUARNERI Giovanni, M. CLAVIER Pierre à M. PATOUILLARD Cédric

**Excusés :** M. MAYET Iwan,

**Secrétaire de la séance :** Mme MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu de décembre. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération pour les travaux d'éclairage public « impasse du Parc ».

### Autorisation de dépenses en investissement 2023 ( DE 2023 001)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits avant le vote du budget primitif dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 299 875,50 €).

Il propose ainsi d'inscrire :

Article	Libelle	Ouverture anticipée
2031	Chapelle centre Bourg	10 000 €
00	Financières - Avance Remboursable	50 000 €
2157	Acquisition de matériel roulant (matériels et outillages techniques)	10 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>70 000 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les montants susmentionnés.

### Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non-collectif 2021 ( DE 2023 002)

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire expose de façon synthétique les chiffres et informe de l'état des stations présentes sur la commune.

Le Conseil Municipal :

Prend acte et valide à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2021 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### Décision modificative n°3 - Centre de loisirs ( DE 2023 003)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
614	Charges locatives et de copropriété	1200.00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	-1200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits afin de pouvoir régler la location des locaux auprès de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Subventions diverses BP2023 - commune ( DE 2023 004)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Projet / Demande</b>	<b>Montant</b>
BTP CFA Loire	4 enfants * 90€	360 €
Foyer d'éducation populaire	10mois*200€	2 000 €
Coopérative scolaire des Marronniers	Projet 1 <sup>er</sup> secours197	280 €
<b>Total</b>		<b>2 640 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions ci-dessus conformément à la proposition de la commission.**

### Avance remboursable à la MARPA ( DE 2023 005)

Madame MERLE Anne-Marie précise au Conseil Municipal que tous les membres siégeant au Conseil d'Administration de la MARPA ne prendront pas part au vote et quitteront la salle durant l'intégralité des débats liés à cette délibération.

Madame l'Adjointe présente aux membres présents la possibilité d'accorder une avance remboursable à l'association de la MARPA, dans le but de permettre à celle-ci d'assumer les premières charges de fonctionnement. Madame l'Adjointe explicite à l'ensemble des membres présents, les modalités de mise en œuvre de cette avance :

- 50 000€ versé à la MARPA en février 2023
- La 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement sera réglée en décembre 2024 pour un montant de 7 000.
- Entre 2025 et 2031, des échéances annuelles d'un montant de 7 166,66€/an sont prévues (avec une clause de revoyure annuelle).

Lors de divers échanges faisant suite à cette présentation, il est précisé que les échéances pourront être adaptées en fonction des résultats financiers de la MARPA.

Ouï cet exposé à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote, cette proposition d'avance remboursable est approuvée et le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien.

## Eclairage impasse du Parc (OP25702) - SIEL ( DE 2023 006)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de l'éclairage au niveau de « l'impasse du Parc ». Le Maire précise que ces travaux seront réalisés en souterrain avec l'installation d'éclairage LED. Ils se dérouleront début février 2023.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment), aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<u>Détail</u>	<u>Montant HT Travaux</u>	<u>% - PU</u>	<u>Participation commune</u>	<u>Participation SEM</u>
Eclairage impasse du Parc	10 698 €	60.0 %	6 419 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 698.92 €</b>		<b>6 419.35 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage impasse du Parc" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023**

### Compte-rendu des commissions :

- Finances :
  - Un premier point sur l'exercice 2022 est fait notamment au niveau de la section de fonctionnement
  - La prochaine réunion de la commission finances aura lieu le 22/02/2023 à 19h.
  - L'état a décidé d'augmenter les bases fiscales à hauteur de 7,2% en 2023.
- Technique :
  - Centre Technique Municipal : les premiers plis ont été ouverts et la phase de négociation / re consultation est lancée.
  - Commission d'Appel d'Offre : pour attribuer le marché de construction du futur Centre Technique Municipal aura lieu le 26/01/2023 à 18h30
  - La Commission technique se réunira, le jeudi 02/02/2023 à 19h.
- Sécurité :
  - 1<sup>ers</sup> retours sur les interrogations et les questions soulevées suite à l'intervention de la police municipale.
  - Proposition d'une présentation en début de Conseil Municipal du rôle et des missions de la Police Municipale
- Ecole :
  - Mise en place d'un Service Minimum d'Accueil dans le cadre de la grève du 19/01/2023 qui sera suivie par plus de 25% des professeurs des écoles présents à Saint-Maurice-en-Gourgois. Les temps périscolaires seront assurés normalement et la cantine sera maintenue. Les agents communaux suppléeront les professeurs des écoles grévistes durant les temps scolaires.
  - La commission s'est réunie le 2 janvier 2023 et le Conseil Municipal enfant a été mis en place. 3 séances de celui-ci ont eu lieu : présentation des projets – rencontre avec les élus et visite de terrain – course d'orientation et test des nouveaux équipements. Une nouvelle commission aura lieu le 30 janvier 2023 à 19h30.
  - Travaux à l'école, ils sont en cours de finalisation.

- Le Conseil d'école Enfant s'est réuni et la question de l'aménagement de la cour a été posée.
- Votez (avant le 15/02/2023) via le lien suivant pour soutenir l'association « les Ti'Pilloux », une subvention leur sera peut-être attribuée par le Crédit Agricole : [cliquez ici pour voter](#)
  - Sociale :
- Soutien informatique mis en place en partenariat avec France Service et la Croix Rouge pour les personnes intéressées. La 1<sup>ère</sup> intervention s'est déroulée le 16/01/2023, l'intervenant a fourni le matériel. Une prochaine session aura lieu le 22/01/2023. Si vous souhaitez participer, contactez la mairie !
  - Communication :
- Prochaine réunion de la commission le 27 janvier 2023 à 19h.
  
- Réunions importantes sur la thématique du PLUi : les 7 et 14 février 2022.

**Prochain Conseil Municipal le 8 février 2023 à 19h30.  
La séance est levée à 21h20.**